



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-422

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

75-2019-12-06-008 - Arrêté Fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Nord – Université de Paris (5 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2013-10-07-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GEAD (1 page)

Page 9

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2019-12-10-005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public de la DRFIP 75 le vendredi 27 décembre 2019 à compter de 12heures. (2 pages)

Page 11

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris**

75-2019-12-10-001 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)

Page 14

75-2019-12-10-006 - Arrêté préfectoral n°75-2019-12 en date du 10 décembre 2019 retirant les arrêtés n°75-2019-10-23-001 du 23 octobre 2019 et n°75-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019 portant répartition par secteur des sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris (2 pages)

Page 17

## **Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**

75-2019-12-10-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Les Amis du Projet IMAGINE» (2 pages)

Page 20

## **Préfecture de Police**

75-2019-12-09-006 - Arrêté n° 2019-00933 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC). (2 pages)

Page 23

75-2019-12-09-007 - arrêté n° 2019-00934 portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC). (2 pages)

Page 26

75-2019-12-09-008 - Arrêté n° 2019-0464 Avenant aux arrêtés n° 2014-1327, 2014-1545, 2015-1484, 2017-0275 et 2019-0035 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise « Servair » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle (2 pages)

Page 29

75-2019-12-08-001 - Arrêté n°2019-00932 Portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Ile-de-France (4 pages)

Page 32

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-12-06-008

Arrêté Fixant la liste des membres élus à la commission  
médicale d'établissement locale  
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Nord –  
Université de Paris

**ARRÊTÉ n° 2019-**

**Fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale  
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Nord – Université de Paris**

Le directeur du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Nord – Université de Paris, Vincent-Nicolas DELPECH,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6144-3-1 et R. 6144-4,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, notamment son annexe 4,

Vu l'arrêté DG n° 2019-173 du 23 août 2019 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu le règlement électoral,

Vu les résultats des deux tours de scrutin des élections à la commission médicale d'établissement locale,

Vu l'affichage et la mise en ligne des procès-verbaux le 21 octobre 2019 pour le premier tour et les 25 et 28 novembre 2019 pour le second tour,

Vu l'achèvement des périodes de réclamation pour chacun des deux tours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont élus membres titulaires et suppléants de la commission médicale d'établissement les candidats dont la liste est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :**

La durée des mandats est fixée à quatre ans à compter du 11 décembre 2019.

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Vincent-Nicolas DELPECH

Directeur du Groupe Hospitalo-Universitaire  
AP-HP.Nord – Université de Paris

# Liste des membres élus de la CME locale du GHU AP-HP Nord – Université de Paris

(arrêté n° 2019- du 6 décembre 2019)

## COLLÈGE n° 1 – RESPONSABLES DES SERVICES ET DES STRUCTURES INTERNES

### Titulaires

PONS KERJAN Nathalie  
CAREL Jean-Claude  
AZOULAY Elie  
BOILEAU Catherine  
AJZENBERG Nadine  
VICAUT Eric  
MANDELBROT Laurent  
VRTOVSNIK François  
ALLEZ Matthieu  
FLICOTEAUX Rémi

### Suppléants

PEOC'H Katell  
MEGARBANE Bruno  
BOUHNİK Yoram  
IUNG Bernard  
FELDMAN Laurent  
GAYAT Etienne  
MOULY Stéphane  
LE GOFF Jérôme  
CHARRU Philippe  
CHE Jacqueline

## COLLÈGE n° 2 - PUPH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 2-1 - MÉDECINS

### Titulaires

LEFORT DES YLOUSES Agnès  
GARDIN Marie-Noëlle  
LEBBE Céleste  
de BAZELAIRE Cédric  
LESCURE Xavier  
TRETON Xavier  
ADES Lionel  
DALLE Jean-Hugues

### Suppléants

POTIER Louis  
JOLY Françoise  
OU Phalla

## COLLÈGE n° 2 - PUPH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 2-2 - CHIRURGIENS

### Titulaires

MORDANT Pierre  
BONNARD Arnaud  
KANIA Romain  
CHAOUAT Marc

## COLLÈGE n° 2 - PUPH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 2-3 - BIOLOGISTES

### Titulaires

WARGNIER Alain  
CHAIX BAUDIER Marie-Laure  
DECUYPER Caroline  
BIRGY André  
De CHAISEMARTIN Luc

## COLLÈGE n° 2 - PUPH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 2-4 - ANATOMOPATHOLOGISTES

### Titulaire

BATTISTELLA Maxime

## COLLÈGE n° 2 - PUPH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 2-5 – ANESTHESISTES-REANIMATEURS

### Titulaire

CHOUSTERMAN Benjamin-Glenn

## COLLÈGE n° 2 - PUPH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 2-6 – PHARMACIENS

### Titulaire

BLOCH Vanessa

## COLLÈGE n° 3 - PH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 3-1 – MEDECINS

### Titulaires

GERVAIS HASENKNOPF Anne  
BOUCHE Clara  
BISDORFF Anne  
GORNET Jean-Marc  
FAUCHER Nathalie  
DENIS Blandine  
PLESSIER Aurélie  
LASCOUX COMBE Caroline  
GAUTIER Maxime  
RAFFOUX Emmanuel

### Suppléants

NAUDIN Jérôme  
DILLINGER Jean-Guillaume  
ZARROUK Virginie  
CHAMPION Karine  
HENTIC Olivia  
GEORGES Claire  
FERNET Charlotte  
MICHELIN Marie  
RAIMBOURG Quentin  
BONNEFOY Ronan

## COLLÈGE n° 3 - PH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 3-2 – CHIRURGIENS

### Titulaires

PAUTRAT Karine  
PAYE-JAOUEN Annabel

## COLLÈGE n° 3 - PH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 3-3 – BIOLOGISTES

### Titulaires

DRUNAT Séverine  
MACKIEWICZ Vincent  
FONSART Julien

### Suppléants

BOUDAOUOUD Larbi  
BARNAUD Guilene  
DUMONT Bénédicte

## COLLÈGE n° 3 - PH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 3-4 – ANESTHESISTES-REANIMATEURS

### Titulaires

LORTAT JACOB Brice  
BOUT Hélène  
BARTHELEMY Romain  
DAUDENTHUN Isabelle

### Suppléants

LIRA KORNFELD Elsa  
KAYAL M Christine  
SILINS Vilnis

## COLLÈGE n° 3 - PH TITULAIRES / SOUS-COLLÈGE n° 3-5 – PHARMACIENS

### Titulaires

TOURATIER Sophie

### Suppléants

MOLINA Julien

## COLLÈGE n° 4 – PERSONNELS TEMPORAIRES, NON TITULAIRES OU CONTRACTUELS / SOUS-COLLÈGE n° 4-1 – PERSONNELS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

### Titulaires

SERROR Kevin  
COGNAT Emmanuel

### Suppléants

DELCOUR Clémence  
BEAUFREERE Aurélie

**COLLÈGE n° 4 – PERSONNELS TEMPORAIRES, NON TITULAIRES OU CONTRACTUELS  
/ SOUS-COLLÈGE n° 4-2 – PERSONNELS HOSPITALIERS**

**Titulaires**

KERDJANA Lamia  
GOLSTEIN Charlotte  
FEYEUX Delphine  
STOREY-LONDON Caroline

**COLLÈGE n° 5 – REPRESENTANT DES SAGES-FEMMES**

**Titulaire**

CASTOR Agnès

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANT DU SITE BEAUJON**

**Titulaire**

CORCOS Olivier

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANT DU SITE BICHAT**

**Titulaire**

CRESTANI Bruno

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANT DU SITE BRETONNEAU**

**Titulaire**

CORCOS Olivier

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANTS DU SITE LARIBOISIERE-FERNAND WIDAL**

**Titulaire**

PAQUET Claire

**Suppléant**

BENIFLA Jean-Louis

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANT DU SITE LOUIS MOURIER**

**Titulaire**

JAVAUD Nicolas

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANT DU SITE ROBERT DEBRE**

**Titulaire**

BEYLER Constance

**COLLÈGE n° 6 – REPRESENTANT DU SITE SAINT-LOUIS**

**Titulaire**

MOLINA Jean-Michel

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2013-10-07-001

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - GEAD



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 751290859  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 5 octobre 2013 par Monsieur DWORACZEK Victor en qualité de dirigeant, pour l'organisme GEAD dont le siège social est situé 39, rue Molitor 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 751290859 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

  
Alain DUPOUY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-12-10-005

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public de la DRFIP  
75 le vendredi 27 décembre 2019 à compter de 12heures.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale  
des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris

\*\*\*\*\*

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu la décision du 13 septembre 2017 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et fixant au 9 octobre 2017 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017 10 12 015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;



ARRETE :

**Article 1 :**

La Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris – situé 94 rue Réaumur – 75104 PARIS CEDEX 02 – sera exceptionnellement fermée au public le **vendredi 27 décembre 2019** à compter de 12 heures.

**Article 2 :**

Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2019-12-10-001

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°  
75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 portant  
renouvellement des membres du conseil de l'éducation  
nationale dans le département de Paris



Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017  
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale  
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 modifié, portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu le courrier daté du 13 novembre 2019 du recteur de l'académie de Paris relatif au renouvellement des représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

Sur proposition du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le titre III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 16 janvier 2017 est modifié au titre des représentants des parents d'élèves, en ce qui concerne la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), ainsi qu'il suit :

- La fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine BRISSONNET	Mme Hakima ALAOU
M. Renaud CARPY	Mme Delphine ALIGON
M. Fabrice GABRIEL	Mme Sylvaine BAEHREL
Mme Elodie GRATELOUP MICHAD	Mme Irène LALOUM
M. Jean-André LASSERRE	Mme Muriel LARUE
Mme Ghislaine MORVAN-DUBOIS	M. Pavol ZATKO

.../...

- la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Mme Cécile FRATTAROLI, suppléante de M. Christian BALLOUARD, en remplacement de M. Samuel CYWIE.

Le reste demeure sans changement.

**Article 2:** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019  
pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale

signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-12-10-006

Arrêté préfectoral n°75-2019-12 en date du 10 décembre  
2019

retirant les arrêtés n°75-2019-10-23-001 du 23 octobre  
2019

et n°75-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019 portant  
répartition par secteur des sièges parisiens  
au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand  
Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°75-2019-12 en date du 10 décembre 2019  
retirant les arrêtés n°75-2019-10-23-001 du 23 octobre 2019  
et n°75-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019 portant répartition par secteur des sièges parisiens  
au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 261 et L. 273-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiée relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les arrêtés n°75-2019-10-23-001 du 23 octobre 2019 et n°75-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019 portant répartition par secteur des sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris sont retirés.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif<sup>1</sup> de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa

<sup>1</sup> Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 3 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-12-10-008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «Les Amis du Projet IMAGINE»



PREFET DE PARIS  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Les Amis du Projet IMAGINE»

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Frédérique BEDOS, Présidente du Fonds de dotation «Les Amis du Projet IMAGINE», reçue le 2 décembre 2019 et complétée le 3 décembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Les Amis du Projet IMAGINE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Les Amis du Projet IMAGINE» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 3 décembre 2019 jusqu'au 3 décembre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD216

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.[associations@paris.gouv.fr](mailto:associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de soutenir et mettre en œuvre les actions du fonds telles que définies dans son objet statutaire, et en particulier de financer l'incubation et le déploiement de ses différents programmes d'action (Ecole Imagine, Villes Imagine, etc).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2019-12-09-006

Arrêté n° 2019-00933 portant nomination d'un  
commandant des systèmes d'information et de  
communication (COMSIC).



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n° 2019-00933**

portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

#### **Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 par lequel le général de brigade Jean GONTIER est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur le colonel Richard MOREL, chef d'état major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est nommé commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

A ce titre, il est chargé, sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des missions suivantes :

- proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmissions relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

1/2

## **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-12-09-007

arrêté n° 2019-00934 portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).



CABINET DU PRÉFET

**arrêté n° 2019-00934**

portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n°2019-00933 du 09 décembre 2019 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 par lequel le général de brigade Jean GONTIER est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les militaires nommés en annexe sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 décembre 2019

Didier LALLEMENT

ANNEXE à l'arrêté n°2019-00934  
Portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication

Commandant	<b>CARREIN</b>	Kevin
Commandant	<b>FARAON</b>	Eric
Capitaine	<b>BOISGARD</b>	Sébastien
Capitaine	<b>CLAIR</b>	Arnaud
Capitaine	<b>DAVID</b>	Eric
Capitaine	<b>GAUYAT</b>	Eric
Capitaine	<b>REMY</b>	Louis-Marie
Capitaine	<b>SURIER</b>	Julie
Capitaine	<b>VILLEDIEU</b>	Yohan

Préfecture de Police

75-2019-12-09-008

Arrêté n° 2019-0464

Avenant aux arrêtés n° 2014-1327, 2014-1545, 2015-1484,  
2017-0275 et 2019-0035

portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou  
véhicules non immatriculés

de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise «

Servair » sur les voies de

circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de  
Gaulle



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté n° 2019-0464**

**Avenant aux arrêtés n° 2014-1327, 2014-1545, 2015-1484, 2017-0275 et 2019-0035  
portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés  
de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie accordée à l'entreprise « Servair » sur les voies de  
circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

Le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de l'entreprise « Servair » en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1327 en date du 27 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1545 en date du 16 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1484 en date du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0275 en date du 01/02/2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0035, en date du 25 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT que**, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie accordé à l'entreprise «Servair» et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2014-1327, 2014-1545, 2015-1484, 2017-0275 et 2019-0035, sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler, accordée à l'entreprise « Servair », relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés» est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2014-1327, 2014-1545, 2015-1484, 2017-0275 et 2019-0035 restent inchangées.

##### **Article 2 :**

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-12-08-001

Arrêté n°2019-00932 Portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Ile-de-France



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2019-00932**

**Portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Ile-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel du réseau routier constaté ce vendredi 6 décembre ;

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

**Considérant** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les véhicules circulant en covoiturage au sens de l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à utiliser les voies de circulation du réseau autoroutier d'Île-de-France listées ci-après, en direction de Paris :

- **Autoroute A1 :** Voie dédiée bus et taxis sur le territoire de Saint-Denis – Du PR 07+000 au PR02+500 ;
- **Autoroute A6a :** Voie dédiée bus et taxis entre les communes de Gentilly et Arcueil – Du PR 02+540 au PR 0-300 ;
- **Autoroute A10 :** Voie réservée aux bus entre les communes de Villebon, Palaiseau et Massy – du PR 10+000 à la gare de Massy-Palaiseau ;
- **Autoroute A12 :** Voie réservée aux bus sur la commune de Bailly – Du PR 4+500 au PR 0+610.

**Article 2 :** Sont considérés comme circulant en covoiturage, au titre du présent arrêté, les véhicules transportant un minimum de trois personnes, conducteur compris, effectuant un trajet à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Article 3 :** La mesure prévue à l'article 1 du présent arrêté s'applique lundi 9 décembre 2019 à partir de 05h00 et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

A Paris, le 8 décembre 2019.

**Le Préfet de police**

**Didier LALLEMENT**

# ANNEXE à l'arrêté n°2019-00932

